



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, que le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure visant la propriété du 66 rue du Boisé.

Le projet consiste à construire un appentis au garage existant.

Le projet est dérogoire aux éléments suivants :

- Article 5.3.9 du règlement de zonage qui stipule qu'un appentis doit avoir une profondeur maximale de 25% du mur perpendiculaire au mur sur lequel il est rattaché.

Le garage étant d'une superficie de 24 pieds X 40 pieds, l'appentis autorisé est d'une profondeur de 10 pieds. Une dalle de béton a été coulé lors de la construction du garage, il y a plus de 16 ans, et celle-ci mesure 24 pieds X 24 pieds. Le propriétaire souhaite avoir un appentis de la même dimension que la dalle de béton, soit 14 pieds de plus que la réglementation le permet, sans quoi, il devra se fixer directement sur la dalle de béton.

Le Conseil statuera sur cette demande lors de la séance ordinaire qui se tiendra le lundi 5 août 2024. Toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

Élizabeth Charest
Directrice-générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, ÉLIZABETH CAREST, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Issoudun, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été affiché entre 9h et 17h le 9^e jour de juillet 2024 et mis sur le site internet à pareil date.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 9 juillet 2024.

Élizabeth Charest
Directrice générale et greffière-trésorière